

ARRETE MUNICIPAL N° 431-2025-PAY PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire délégué de Payré, Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison d'une course VTT (UVC de Couhé) le dimanche 05 octobre 2025 aux îles de Payré; il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R Ê T É

Article 1 : L'Union Vélocipédique de Couhé est autorisée à fermer la circulation sur la VC5 de 13h à 17h30 des Trémardières au Centre bourg de Payré le 5 octobre 2025 à l'occasion de la course VTT.

Article 2 : La circulation est interdite sur toute la voie communale.

Article 3 : Cette disposition est applicable le dimanche 5 octobre 2025 de 13h à 17h30

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5: Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'organisateur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours de Couhé;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Valence en Poitou;
- Notifiée à l'organisateur ;
- -Et affiché.

A Valence-en-Poitou, le 30/09/2025
Le Maire délégué de Payré,
Jules GIRARDEAU

